

*Voies navigables de France***Décision du 31 janvier 2007 portant délégation  
de signature au chef de la mission Seine-Nord Europe**NOR : *EQUT0790396S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions ,

Vu les décisions du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifiées et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France, à M. Gauthey (François), directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Bour (Nicolas), chef de la mission Seine-Nord Europe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Gauthey (François), directeur général, les actes et documents suivants, conformément aux délégations accordées à M. Gauthey (François), par les décisions susvisées :

- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bour (Nicolas), chef de la mission Seine-Nord Europe, délégation est donnée à M. Deleu (Benoît), adjoint au chef de la mission, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Gauthey (François), directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La présente décision, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2007, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007.

*Le directeur  
général,  
F. Gauthey*